



HAL
open science

Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ?

Annie Antoine

► To cite this version:

Annie Antoine. Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ?. Nadine Vivier (dir.). Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles : approches comparées : colloque franco-britannique du Mans, 12-14 septembre 2002, Presses universitaires de Rennes, pp.153-166, 2005, 9782753500211. 10.4000/books.pur.22530 . halshs-04627952

HAL Id: halshs-04627952

<https://shs.hal.science/halshs-04627952v1>

Submitted on 1 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ?

Annie ANTOINE
Professeur d'histoire moderne
CRHISCO, université Rennes 2



Version fournie à l'éditeur

Pour citer ce texte :

« Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ? », dans : *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècle*, Nadine Vivier, dir., PUR, 2005, p. 153-166.

Disponible en ligne :

<https://books.openedition.org/pur/22530>

Il peut sembler vain de s'interroger longuement sur la définition du paysan alors que le bon sens suggère assez facilement des éléments de réponse. Et pourtant, dès que l'on entre un peu sérieusement dans le sujet, les problèmes apparaissent. Et si l'on veut, de plus, passer la Manche et comparer le contenu de cette définition pour les historiens anglais et français, alors les choses se compliquent vraiment. Les uns et les autres font porter l'attention sur des éléments différents de la définition : question de sources ? de réalités ? ou bien de problématiques ?

L'opposition peut se résumer de la manière suivante : alors que les historiens français se contentent au départ d'une définition très générale – globalement, sont paysans ceux qui travaillent la terre, qu'il s'agisse d'une activité complète ou partielle –, les historiens anglais partent de définitions beaucoup plus élaborées et aussi plus restrictives. Certes, il n'est plus question maintenant, pour eux, de limiter l'agriculture à une activité de subsistance et d'exclure ceux qui pratiquent le commerce¹, plus question non plus de bannir de la catégorie tous ceux qui ne possèdent pas de terre. Néanmoins, la thèse développée par J. Habakkuk, excluant tous ceux qui ne sont pas propriétaires de la terre qu'ils travaillent et ne considérant comme paysans ni les

¹ MACFARLANE, Alan, *The Origins of English Individualism. The Family, Property and Social Transition*, Oxford, Basil Blackwell, 1978, 216 p

salariés agricoles² ni tous ceux qui partagent leur activité entre culture et travail artisanal, reste une des bases plus ou moins implicite sur laquelle raisonnent une bonne partie des historiens anglais. Il est vrai qu'en Angleterre, à la différence de ce qui se passe en France, le statut de la propriété change au cours de l'époque moderne ce qui amène les historiens à être plus attentifs que leurs collègues français au rapport du paysan à la terre. D'autres questions se posent également de façon différente : la question du droit (*common law* ou coutume de la seigneurie ?), celle du statut juridique des individus (*copyholder* ou *freeholder* ?) et de l'exercice du droit de vote, celle de l'accès aux terres collectives, celle du salariat agricole... Il en résulte des définitions des paysans variables selon les époques et aussi selon le point d'entrée considéré (le rapport à la terre, la hiérarchie sociale, l'activité économique, le statut juridique). La paysannerie n'est pas, dans sa globalité, une catégorie d'analyse pour les historiens anglais.

Au contraire, les historiens français acceptent, au moins de manière implicite et quitte à préciser et à théoriser en cours d'étude, de partir de cette notion à la fois vaste et imprécise. Ils y incluent à la fois ceux qui ne possèdent pas ou très peu de terre, pourvu qu'ils la cultivent ; ceux aussi qui exercent une activité commerciale, qu'il s'agisse de la vente de surplus ou de productions secondaires (beurre, plantes textiles) ou bien de la commercialisation organisée que pratiquent les fermiers de l'Île-de-France, en passant par tous les agriculteurs qui vendent assez régulièrement des quantités variables de céréales et surtout du bétail ; ceux enfin qui sont pluriactifs et dont l'activité agricole se limite à l'exploitation de très petites parcelles ou bien au travail à temps partiel d'une petite exploitation. À la différence des historiens anglais, ils considèrent donc plus ou moins implicitement qu'un groupe social peut correspondre à une activité (en l'occurrence, travailler le sol et en tirer tout ou partie de ses revenus et de sa subsistance), même si les contours en sont flous et le contenu hétéroclite.

L'utilisation par les historiens français de cette définition très large de la paysannerie tient aux sources utilisées et au contexte historiographique dans lequel elles ont été mises en œuvre³. Il est certain que la notion de paysan ne peut être explicitée sans faire un retour sur ce qu'ont été les grandes orientations de l'historiographie rurale. Au-delà d'une définition simple – les paysans travaillent la terre –, ce sont en partie les objets d'étude et les interrogations des historiens qui donnent un contenu à cette notion. On verra au cours de cet exposé que les trois termes de propriétaire, tenancier, locataire servent également à le qualifier, mais que ces éléments ne suffisent pas pour le définir ni pour le comparer avec le paysan anglais. Une troisième partie de l'exposé sera donc consacrée à extraire de l'historiographie rurale française les autres caractéristiques du paysan français sur lesquelles on peut fonder une comparaison pertinente avec le paysan anglais.

² HABAKKUK, Sir H. John, « La Disparition du paysan anglais », *Annales Économie, Sociétés, Civilisations*, juillet-août 1965, p. 649-663.

³ Cet article a essentiel pour but de faire le point sur les problématiques mises en œuvre en France par les historiens du monde rural. Il ne prétend nullement constituer un catalogue bibliographique : seuls certains ouvrages seront cités à titre d'exemple et sans aucune volonté d'exhaustivité. Ce catalogue existe et c'est à lui que renvoient toutes les allusions comprises dans ce texte : MORICEAU, Jean-Marc, *La Terre et les paysans aux XVII^e et XVIII^e siècles. Guide d'histoire agraire*, Rennes, Association d'Histoire des Sociétés Rurales, 1999, 319 p.

I- Quelle définition renvoie du paysan l'historiographie rurale française ?

La définition implicite du paysan qui découle de l'historiographie rurale française tient à la fois aux sources qui ont été mises en œuvre et au contexte idéologique dans lequel elles ont été travaillées. L'historiographie rurale française s'est développée dans le sillage de l'École des Annales et ceci a évidemment des conséquences sur la vision du paysan qui en résulte⁴. Quatre faits sont essentiels :

- le choix du rural plus que de l'agricole et l'absence de travail théorique sur le concept d'agriculteur,
- la priorité donnée au concret et aux conditions matérielles (l'agriculteur se définit par son activité),
- le travail dans le cadre régional ou micro-régional, d'où l'insistance sur la diversité géographique ;
- le choix du long terme afin d'analyser des évolutions qui se traduisent par le progrès ou le déclin des différents groupes qui constituent le monde rural.

1- Le monde rural a été traité selon différents points de vue

Chronologiquement, le paysan français de l'époque moderne (mais aussi médiévale) a d'abord été étudié du point de vue du droit, essentiellement dans le cadre de la seigneurie. L'accent a été mis sur le statut des hommes, sur les types de droits que le seigneur exige sur la terre et sur les hommes qui l'habitent et la cultivent, sur la justice et la police seigneuriale⁵. Ces travaux reposant sur l'étude des aveux et des traités de droit seigneurial ont été prolongés par des analyses menées à travers les Cahiers de Doléances et les archives de justice pour tenter de mesurer l'importance et les variations de la contrainte seigneuriale. Les documents comptables – cueilloirs et censiers – ont été sollicités lors de tentatives répétées (et en grande partie infructueuses) pour tenter de chiffrer « l'oppression » seigneuriale et ses variations locales... De ces études, il ressort que le paysan est un censitaire et qu'il subit plus ou moins fortement la contrainte seigneuriale.

À partir des années soixante, les historiens français du monde rural se sont appliqués à décrire la hiérarchie sociale des paroisses rurales. Il ont écrit une histoire sociale toute imprégnée de données économiques, analysant les niveaux de richesse à partir de la terminologie locale, des statuts juridiques et des niveaux de richesse, s'appuyant sur les rôles fiscaux et/ou les inventaires après décès. Ces analyses nous ont donné une bonne connaissance des statuts sociaux de la paysannerie française d'Ancien Régime, même si l'on doit leur reconnaître certaines faiblesses méthodologiques⁶. Elles ont été complétées par des travaux sur la conjoncture, la démographie, les crises et leurs conséquences sur les

⁴ BODIGUEL, Maryvonne, et LOWE, Philip, (dir.), *Campagne française, campagne britannique. Histoires, images, usages au crible des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, « Alternatives rurales », 1989, 355 p.

⁵ DELISLE, Léopold, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, 1851, LVI-758 p. (réimpr., Gérard Monfort, 1978) ; SÉE, Henri, *Les Classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906, xxi-544 p. Voir la rétrospective historiographique : JACQUART, Jean, « L'histoire rurale en France. Les grandes étapes historiographiques », *Histoire et Sociétés Rurales*, 3, 1^{er} semestre 1995, p. 19-24.

⁶ BÉAUR, Gérard, « Les Catégories sociales à la campagne. Repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1999, 1, p. 159-176.

différents groupes du monde rural. Il est certain que ces études mi-économiques mi-sociales ont contribué fortement à composer la définition du paysan français.

Les paysans français sont aussi des contribuables. Sous l'Ancien Régime, l'augmentation continue de la pression fiscale entraîne résistances et soulèvements. Les paysans ont été étudiés sous l'angle de leurs rapports avec l'État, mais aussi sous celui de leur aptitude à se soulever et à faire entendre leurs revendications. L'étude des soulèvements paysans, sous l'Ancien Régime et aussi au début de la Révolution, est à la fois un moyen de cerner la structure sociale de la paysannerie (la révolte apparaît comme un moment privilégié pour observer les rapports entre les différents groupes de la paysannerie) en même temps que de tenter de décrire leur sens politique (qui est ressenti comme l'ennemi, comment fonctionnent antagonismes et solidarités dans le monde rural). Dans cet ordre d'idées, il faut aussi évoquer toutes les analyses du monde rural pendant la Révolution : la Grande Peur et l'abolition de la féodalité, la vente des biens nationaux, les difficultés de la rédaction d'un code rural.

Il faut citer enfin les travaux faits dans le contexte de l'histoire culturelle et en liaison avec l'anthropologie : travaux sur la culture paysanne (culture matérielle et accession à la culture écrite appréhendée par le moyen des signatures), sur la participation à la vie politique locale par l'intermédiaire des structures représentatives de la communauté rurale, ou bien encore histoire de la famille et des pratiques successorales.

2- Les composantes du paysan français

Les différentes strates de cette historiographie renvoient à l'évidence une image du paysan français qui n'est pas immédiatement comparable avec celle de la *peasantry* anglaise. Il est susceptible d'être qualifié par une infinité de termes, termes qui renvoient en partie, mais en partie seulement, à des diversités régionales ; il est mal individualisé par rapport à l'ensemble du monde rural, tout simplement parce que les sources que l'on a utilisées pour faire les hiérarchies sociales (plus souvent les sources fiscales que les inventaires après décès) n'ont pas toujours le niveau de précision qui permet de distinguer pour chacun la part de différentes activités qui vont souvent ensemble : agriculteur, journalier, artisan, marchand... D'où les contours nécessairement flous de la définition évoquée plus haut. Mal dissocié de l'ensemble du monde rural, il l'est aussi dans les études démographiques. Elles ont atteint en France un rare niveau de précision et de raffinement, mais elles ne font pas un sort particulier aux paysans, même s'ils constituent le plus souvent la grande majorité des sociétés étudiées.

De l'orientation largement économique qu'ont pris les études rurales dans les années soixante, résulte le fait que le paysan est essentiellement vu comme un dépendant⁷. À part quelques « gros » paysans, ceux auxquels toute la tradition historiographique a attaché la dénomination de « coq de village », tous les autres sont présentés par opposition comme « médiocres » voire pauvres, ne

⁷ GOUBERT, Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, EPHES, 1960, 2 vol., LXXII-653 p. + 119 p. ; réimpr. id., 1982. Nombreuses reprises ultérieures de cette notion de dépendance, notamment : GOUBERT, Pierre, *L'Ancien Régime. T. 1 : La Société*, Paris, A. Colin, 1969, 232 p. ; rééd. : 1974 (repris dans : *Les Français et l'Ancien Régime*, en collaboration avec Daniel Roche, Paris, A. Colin, 1984).

possédant/exploitant pas assez de terres pour assurer, en toutes conditions, la subsistance de sa famille. Selon Pierre Goubert, la grande ligne de fracture qui coupe en deux le monde paysan est celle de la dépendance (au dessus : ceux qui assurent toujours leur subsistance, en dessous : ceux « qui n'arrivent pas à joindre le bout de l'année »). Cette dépendance s'observe par rapport aux propriétaires du sol (qui fixent les loyers) et par rapport aux marchés (qui déterminent les prix des grains). Elle est aussi culturelle, les paysans n'ayant pas ou peu la maîtrise de l'écrit et même du discours oral. Cette dépendance est aussi largement le fait de la conjoncture. La ligne entre les dépendants et les indépendants passe à des niveaux différents de la hiérarchie rurale selon les bonnes et les mauvaises années. Ce sont les bonnes récoltes qui donnent au paysan « moyen » des surplus à vendre et les mauvaises qui le font sombrer dans l'endettement voire dans l'errance. À plus long terme, il y a des périodes où les paysans profitent de la conjoncture (celles où les récoltes sont abondantes, celles où les céréales se vendent un bon prix, celles où les loyers sont bas et où les salaires sont s parce que la population est faible) et peuvent accroître leur capital foncier, et les périodes où ils sont chassés de la terre et se prolétarisent devenant locataires ou journaliers. À lire les historiens ruralistes français, la conjoncture semble jouer plus souvent contre le paysan et au profit de ses oppresseurs, ceux qui lui achètent des produits et lui louent la terre. Ceci aboutit parfois à une vision misérabiliste et caricaturale du paysan qui voit sa situation se dégrader aussi bien en période de mauvaise que de bonne conjoncture.

Sa participation à la vie politique prend le plus souvent l'aspect de révoltes violentes mais brèves et de peu de conséquence⁸ : révoltes anti-seigneuriales, mais surtout révoltes anti-fiscales quand les guerres de Louis XIV et le développement de la monarchie administrative obligent à faire passer les impôts à un niveau jamais atteint auparavant. Le paysan français reste enserré dans les liens de la seigneurie jusqu'en 1789-1793. Il se révolte en août 89 pour obtenir la suppression des droits féodaux et la libération de la terre. Cependant, des études récentes mettent l'accent sur la participation des paysans à la vie politique locale bien avant 1789⁹.

De cette historiographie, se dégage une image quelque peu stéréotypée mais riche du paysan français, une image qui, prise dans sa globalité, s'avère peu comparable avec celle que l'on a du paysan anglais. Il aurait fallu pour cela que les deux historiographies aient eu les mêmes préoccupations ce qui n'a pas été exactement le cas. C'est pourquoi, la suite de cette communication sera consacrée à interroger le paysan français avec des problématiques plus pointues : 1- le rapport des paysans à la terre (tenanciers, propriétaires, locataires ?) 2- les incidences de ce rapport avec le statut social des paysans.

II- Tenancier, propriétaire, locataire : le paysan français a ces trois caractéristiques

1- Le paysan vit dans le cadre d'une seigneurie

Qu'il soit locataire ou propriétaire, le paysan vit dans le cadre d'une seigneurie, il a donc le statut de tenancier. En France, jusqu'à la Révolution, le

⁸ NICOLAS, Jean, *La Rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale : 1661-1789*, Paris, Le Seuil, 2002, 609 p.

⁹ DUPUY, Roger, *La Politique du peuple, xviii^e-xx^e siècle : racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002, 251 p.

principe est celui de la propriété partagée (propriété éminente/propriété utile) : la terre de la mouvance, à la différence de celle du domaine qui est propriété propre et entière du seigneur, n'est jamais une propriété entière. On « tient » la terre des censives plus qu'on ne la possède car le seigneur « a des droits » sur cet espace qu'il ne possède pas non plus. Le système est assez complexe pour que toute une quantité de juristes – les seuls à vraiment bien connaître le sujet et à ne pas se perdre dans les conséquences qui résultent de la superposition sur un même espace des droits dérivants de la propriété utile et de ceux qui sont attachés à la propriété éminente – s'y intéresse, qu'il s'agisse de rédiger des traités de droit féodal, de refaire les terriers des seigneurs ou de défendre leurs intérêts en justice. Les Constituants eux-mêmes (qui tous ne furent pas seigneurs ou feudistes) semblent avoir eu d'autant plus de mal à comprendre la question qu'ils s'efforcèrent de donner une idée générale du système, une idée qui aurait été valable pour l'ensemble du pays. En reconnaissant aux censitaires la propriété des censives (à la différence de ce qui s'est passé en Angleterre), ils n'ont fait que légaliser ce qui était déjà une situation acquise sous l'Ancien Régime : en France, le seigneur n'est pas propriétaire des terres de la censive même si son statut lui donne des droits sur les habitants de l'ensemble de sa seigneurie.

Ce statut des mouvances est le résultat d'une évolution¹⁰. Au début de l'époque moderne, sont concédés des baux seigneuriaux longs à des taux faibles ; ce sont des concessions de nature féodale liées à un processus de reconstruction¹¹ ; quelques concessions de ce type - tels les afféagements réalisés en Bretagne¹² – ont encore lieu en plein XVIII^e siècle, de même que quelques cas de changement de statut de la terre (retrait féodal permettant d'incorporer la terre de la mouvance au domaine ou, inversement, accencivement de parcelles nobles pour échapper au droit du franc-fief ou au partage noble) ; mais, en règle générale, domaines et mouvances sont bien dissociés. Les mouvances sont réputées faire l'objet de contrats (mais ceci ne signifie pas qu'il y ait eu à l'origine un acte écrit, les reconnaissances successives que font les vassaux de leurs devoirs en tiennent lieu) qui se caractérisent par leur durée – indéfinie – et par la faiblesse des sommes exigées, sans commune mesure avec celles qui sont demandées au titre d'un bail. Le contrat féodal/seigneurial et le bail sont d'une nature fondamentalement différente, même s'il existe des cas intermédiaires bien difficiles à apprécier¹³.

La grande différence entre le seigneurs français et anglais, c'est que le seigneur français ne peut modifier la quotité des droits qu'il demande, non plus que la durée des contrats : à la différence de la rente foncière, la rente seigneuriale est immuable et perpétuelle ; le « vrai » propriétaire finit donc, de fait, par être le

¹⁰ Cf. communication Gérard Béaur dans ce même volume.

¹¹ CHARBONNIER, Pierre, *Une autre France. La Seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1980, 2 vol., 1 295 p. ; BOUTRUCHE, Robert, *La Crise d'une société : seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Gap, Ophrys, LII-597 p. ; FRÊCHE, Georges, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières. Vers 1670-1789*, Paris, Cujas, 1974, XVIII-983 p. ; LE MENÉ, Michel, *Les Campagnes angevines à la fin du Moyen Âge, (vers 1350-vers 1530) : étude économique*, Nantes, Cid éditions, 534 p.

¹² MEYER, Jean, *La Noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Imprim. nat., 1966, 2 vol., cv-1293 p.; rééd. : Paris, EHESS, 1985.

¹³ BÉAUR, Gérard, « Le marché foncier éclaté. Les modes de transmission du patrimoine sous l'Ancien Régime », *Annales Économie, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1991, p. 189-203.

personnage qui acquitte ces droits qui ne peuvent en aucune façon être comparés à un loyer. La grande différence entre le paysan anglais et le paysan français, c'est que le premier va progressivement devenir le locataire du *lord* du manoir tandis que le second va rester jusqu'à la fin de l'Ancien Régime un censitaire : les rentes féodales ne sont jamais amortissables (seule la Constituante les déclarera rachetables quelques temps avant qu'elles ne soient définitivement supprimées) mais, inversement, le paysan ne risque pas de voir le seigneur augmenter son taux de prélèvement (au point d'en faire un loyer) ou considérer que le contrat qu'il a avec le tenancier est un contrat à temps.

Les droits seigneuriaux qui sont attachés à la terre des mouvances sont dus par les propriétaires, donc théoriquement assez peu par les paysans qui sont souvent locataires. Dans les faits, les droits de mutation – qui sont les plus onéreux – sont effectivement payés par les propriétaires, mais les autres droits (cens, rentes, corvées...) sont transférés par les baux à la charge des paysans. Toutes les études locales montrent la diversité du poids de ces prélèvements. Mais la seigneurie ne se limite pas au prélèvement de droits, même si l'historiographie française a largement privilégié cet aspect. Elle a un rôle beaucoup plus important dans la vie des ruraux. Qu'il soit locataire ou propriétaire de la partie de mouvance sur laquelle il vit, le paysan français, en tant que tenancier d'une seigneurie, dépend de la justice et de la police seigneuriale.

2- Le paysan est partiellement propriétaire

Tenancier toujours, le paysan français est en même temps parfois propriétaire. Ce statut des mouvances sur lesquelles les seigneurs n'ont qu'une propriété éminente justifie l'étude sociale de la propriété foncière. Les historiens ruralistes français s'y sont attachés et ont multiplié les travaux sur cette question (qui a souvent été traitée en tant que cause de la Révolution). À l'arrivée, et en gommant les énormes différences locales, on peut considérer que les paysans détenaient environ 40 % du sol à la veille de la Révolution¹⁴. D'autre part, on sait qu'ils participent au marché foncier¹⁵.

Mais, en marge de ces chiffres, les études de répartition de la propriété et de fonctionnement du marché foncier renvoient une image particulière du paysan français : il ne détient que de toutes petites propriétés fort dispersées (des parcelles et non des exploitations) et sa participation au marché foncier, particulièrement importante en période de difficultés (il vend sa terre pour traverser la crise), est presque toujours limitée à de petites transactions. Ceci nous renvoie donc l'image d'un paysan pauvre, le paysan dépendant identifié naguère par Pierre Goubert. D'où la grande sollicitude des historiens ruralistes pour un paysan qui n'est, au mieux, qu'un très petit propriétaire.

¹⁴ POUSSOU, Jean-Pierre, *La Terre et les Paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, CNED-SEDES, 1999, 607 p. ; CHEVET, Jean-Michel, *La Terre et les Paysans en France et en Grande-Bretagne du début du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Messene, 1998, 125 p.

¹⁵ BÉAUR, Gérard, *La Terre et les Paysans en France du milieu du XVIII^e siècle à 1815*, Paris, SEDES, 2000, 320 p. Contient toutes les références aux publications spécialisées sur ce sujet.

3- Le paysan est le plus souvent locataire

Ne possédant que 40 % du sol mais le cultivant entièrement, les paysans français se définissent également largement par le fait qu'ils sont locataires. Locataires de parcelles ou locataires d'exploitations entières, car peu d'entre eux ne vivent des seules terres qu'ils possèdent. Même les plus gros, les « gros fermiers » de l'Île-de-France louent les grandes exploitations qu'ils mettent en valeur. Inversement, c'est dans les régions où les exploitations sont très petites (certains vignobles) que l'on trouve le plus grand nombre de paysans en faire-valoir direct. Au-delà de l'opposition classique entre fermage et métayage, la diversité des baux est infinie ; plus que des différences de statuts dans la paysannerie, elle révèle surtout des rapports sociaux différents entre propriétaires et locataires. Mais ceci est un autre sujet...

Au total, être propriétaire, locataire, mais aussi tenancier, ces trois caractéristiques font partie de la définition du paysan français mais elles n'ont pas une égale incidence sur son statut.

Être tenancier ne le limite que très peu dans sa capacité à posséder la terre et à en user librement. Ceci ne signifie pas que la seigneurie ait un rôle inexistant mais il semble que ce rôle soit à reconsidérer. Il faut probablement minimiser la contrainte qu'elle fait peser sur le sol et réévaluer ses autres fonctions (rôle de justice, de police et d'administration locale) qui font qu'elle constitue un cadre pour la vie des ruraux. On peut aussi signaler que certains paysans tirent revenus et pouvoirs de cette institution en prenant à bail en même temps la terre et les droits qui y sont attachés¹⁶.

Être propriétaire est caractéristique d'une partie au moins des paysans français, mais il n'y a pas systématiquement un lien entre richesse et propriété. Ne pas posséder de terre n'est pas nécessairement synonyme de pauvreté. On peut vérifier ce fait dans deux systèmes agricoles totalement différents : celui de l'Île-de-France où les grands fermiers sont à la tête de plusieurs centaines d'hectares, celui du Maine et du Poitou¹⁷ où les métayers vivent sur des exploitations de trente à quarante hectares. Les uns et les autres constituent, chacun dans leur région, le sommet de la pyramide sociale (deux sommets qui ne sont évidemment pas à la même hauteur), ils sont également locataires de leurs exploitations. Si les métayers de l'Ouest sont capables d'un niveau de vie honnête voire de quelque enrichissement, ils sont bien incapables de se porter acquéreur d'une exploitation aussi belle que celle qu'ils peuvent prendre à bail. Il y a d'ailleurs bien peu d'exploitations de ce genre mises en vente et quand il y en a, ces transactions se font bien au-dessus des métayers, de propriétaire à propriétaire. L'âge d'or des métayers correspond de fait à la période pendant laquelle la terre est assez intéressante (revenus et prestige) pour que les propriétaires ne soient pas encore tentés de s'en débarrasser.

¹⁶ MORICEAU, Jean-Marc, *Les Fermiers de l'Île-de-France. L'Ascension d'un patronat agricole (xv^e-xviii^e siècle)*, Paris, Fayard, 1994, 1 071 p. rééd : Paris, Fayard, 1998.

¹⁷ ANTOINE, Annie, *Fiefs et Villages du Bas-Maine au xviii^e siècle*, Mayenne, Éditions Régionales de l'Ouest, 1994, 539 p. ; PÉRET, Jacques, *Les Paysans de Gâtine au xviii^e siècle*, La Crèche, Geste Éditions, 1998, 285 p.

Tenanciers, propriétaires, locataires : avec ces trois termes, on a partiellement caractérisé les paysans français ; mais on n'a pas entièrement cerné les contours du groupe, on n'a pas abordé non plus la question de ses stratifications internes.

III- Les limites du groupe et sa composition interne

À l'échelle de la France entière, on peut distinguer trois catégories d'exploitations agricoles : les grandes, les moyennes et les petites¹⁸, les trois termes prenant évidemment des significations différentes compte tenu de la diversité régionale des types d'agriculture. Les grandes sont intégrées dans les circuits économiques parce qu'elles ont une production supérieure à la consommation de leur exploitant ; les moyennes ont essentiellement pour fonction de nourrir leur exploitant et sa famille ; les plus petites, parce qu'elles sont trop petites, impliquent l'intégration de l'exploitant dans l'économie monétaire : pour parvenir à subvenir aux besoins de sa famille, il doit se louer comme salarié. Il y a effectivement dans cette typologie proposée par J.-Y. Grenier de quoi affiner la définition du groupe des paysans. Pour ce faire, trois questions seront évoquées – l'intégration des agriculteurs dans les circuits économiques, la pluriactivité rurale, le salariat agricole – questions qui permettent à la fois de préciser les contours du groupe et sa hiérarchisation interne.

1- L'intégration des paysans dans les circuits économiques

Il faut d'abord revenir sur la question de l'autarcie paysanne et de l'intégration des paysans dans les circuits économiques. Le thème va de paire avec celui de l'immobilisme de la société rurale et aussi de l'archaïsme de l'agriculture. Dans l'opposition traditionnelle entre paysan anglais et paysan français, le premier est depuis longtemps intégré dans les circuits capitalistes tandis que le second, plus attaché à la routine qu'il n'est ouvert au changement, pratique une agriculture qui est très majoritairement d'auto-subsistance. Or, un des apports récents de l'historiographie française est d'avoir amené à nuancer considérablement ces deux notions d'autarcie économique et d'immobilisme rural¹⁹.

Certes, sous l'Ancien Régime, la terre sert d'abord à nourrir ceux qui la travaillent : posséder/louer une petite parcelle a pour objectif premier d'obtenir des subsistances, mais, toute exploitation, si grande et si spécialisée soit-elle, doit aussi nourrir son exploitant. Cependant, il est clair que les paysans ne se limitent pas à une production agricole totalement consacrée à l'autoconsommation. L'argent circule dans les campagnes, d'abord parce qu'il en faut pour payer l'impôt et aussi parce que l'agriculture d'Ancien Régime est toujours plus ou moins spécialisée, même si elle comprend nécessairement des productions (céréales, produits du jardin) destinées à l'autoconsommation. On connaît différents types de spécialisation dans la France d'Ancien Régime : le vin²⁰, les fruits²¹, le fromage, qu'il s'agisse des

¹⁸ GRENIER, Jean-Yves, *L'Économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, 489 p.

¹⁹ MORICEAU, Jean-Marc, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation, 1150-1850. Essai historique*, Paris, Fayard, 2002, 445 p. ; *L'argent des campagnes. Échanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime*, Philippe MINARD, dir., Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, 216 p.

²⁰ LACHIVER, Marcel, *Vins, vignes et vigneronns. Histoire du vignoble français*, Paris, Fayard, 1988, 717 p.

fourmes du Massif Central qui embarquent à Bordeaux sur les bâtiments de la Marine jusqu'à ce que les équipages finissent par faire admettre qu'ils préfèrent le fromage de Hollande, moins mal odorant²², ou bien du gruyère qui commence à être fabriqué dans les Alpes²³... Mais il est aussi des spécialisations plus diffuses et aussi plus importantes à l'échelle du Royaume. C'est le cas par exemple du lait et du beurre de Bretagne. On sait que le beurre de La Préalaye ravit la comtesse de Ségur à la fin du xvii^e siècle, mais à côté de quelques *moches* de beurre frais destinées à une consommation immédiate, les petites exploitations produisent des quantités impressionnantes d'un beurre de longue conservation, très salé, souvent rance, destiné lui aussi à être embarqué sur les bateaux de la Marine²⁴. Il s'agit là d'une spécialisation qui concerne de très petits exploitants qui ne travaillent que très peu de terre et ne disposent que de quelques vaches. Ils sont néanmoins fortement spécialisés et intégrés dans l'économie monétaire.

Il existe une autre activité qui repose toujours sur la spécialisation des agriculteurs : l'élevage pour la viande. C'est le meilleur exemple et certainement le plus répandu d'une production nécessairement tournée vers le marché même lorsqu'elle n'est pas pratiquée à très grande échelle. En effet, à part les cochons, quelques chèvres, voire quelques vaches bretonnes que l'on retrouve dans les saloirs des inventaires après décès, les bêtes ne font jamais l'objet d'autoconsommation, elles sont vendues au marché ou à des bouchers. Le circuit des vaches et des veaux du Massif Central²⁵, celui des bœufs de la Mayenne et de la Normandie²⁶ font passer d'importantes quantités d'argent dans les mains des agriculteurs. On a pu montrer, à partir de l'exemple du Maine au xviii^e siècle, qu'il s'agit d'une spéculation calculée (les métayers changent périodiquement les bœufs qu'ils commencent à engraisser pour répartir les bénéfices sur plusieurs années) et que les agriculteurs se spécialisent en fonction du marché (ceux de Normandie fournissent les bœufs gras qui peuvent arriver à pied au marché de Poissy sans être amaigris et épuisés, ceux du Maine, plus éloignés du grand centre de consommation que constitue Paris, fournissent aux herbagers de Normandie des animaux en cours

²¹ QUELLIER, Florent, *Des fruits et des hommes. L'arboriculture fruitière en Île-de-France (vers 1600-vers 1800)*, thèse de doctorat, université Rennes 2, 619 p. dactyl.

²² MORINEAU, Michel, « L'Auvergne et l'Atlantique (note sur la commercialisation des produits de l'élevage du Massif central au xviii^e siècle) », dans : *L'Élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif Central, 1984, p. 377-414.

²³ VIALLET, Hélène, *Les Alpagnes et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort [Savoie] du Moyen Âge au xviii^e siècle*, Annecy, Académie salésienne, 1993, 275 p.

²⁴ COCAUD, Martine, « L'avenir de Pérette », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1999, 1, p. 121-138.

²⁵ MULLIEZ, Jacques, « Pratiques populaires et science bourgeoise : l'élevage des gros bestiaux en France de 1750 à 1850 », dans : *L'Élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif Central, 1984, p. 289-301.

²⁶ GARNIER, Bernard, « L'élevage et la commercialisation des bœufs en Basse-Normandie (1750-1900) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1999, p. 101-120 ; ANTOINE, Annie, « Les Bovins de la Mayenne (1752-1820). Un modèle économique pour les campagnes de l'Ouest », *Histoire et Sociétés Rurales*, 4, 2^e semestre 1995, p. 105-136 .

d'engraissement)²⁷. Il existe d'autres zones de spécialisation correspondant à d'autres circuits de vente : les moutons qui remontent vers le Bassin Parisien, les boudets du Poitou qui se dirigent vers l'Espagne... Dans certains cas, la céréaliculture elle-même doit être considérée comme une spécialisation agricole, lorsqu'elle est principalement destinée au marché²⁸.

Ces différentes productions (la liste n'en est pas exclusive) concernent des agriculteurs de niveau économique très divers, mais qui ont en commun d'être spécialisés ce qui a pour corollaire l'intégration dans les circuits d'échange, sans qu'ils ne perdent pour autant leur statut de paysans.

2- La pluriactivité

Comme la spécialisation, la pluriactivité entraîne l'intégration des ruraux dans le marché monétaire ; elle contribue également à la complexité de la définition du paysan. L'activité textile est la plus répandue, qu'il s'agisse par exemple des tisserands du Maine qui pratiquent une forme de *domestic-system* ou des *Juloded* du Léon, marchands-tisseurs exerçant en outre personnellement une activité agricole²⁹. La petite métallurgie est également très répandue et on peut prendre pour exemple les horlogers de Franche-Comté³⁰. Ces cas de pluriactivité induisent des statuts économiques différents : si les *Juloded* (agriculteurs/marchands de toile) sont en position dominante dans leur paroisse, par contre, les tisserands ruraux qui associent à leur statut de tisserand celui de closier se situent beaucoup plus bas dans la société rurale³¹. On ne peut donc pas toujours conclure que la pluriactivité est un gage de réussite économique, elle apparaît ici au contraire comme le fait des plus petits exploitants. Dans la même région, les métayers qui sont les agriculteurs les plus riches ne possèdent jamais de matériel textile : ils sont spécialisés (élevage) mais ne sont pas pluriactifs.

D'autres cas de pluriactivité rurale peuvent être évoqués. La pluriactivité littorale tout d'abord³² : qu'il s'agisse de vrais paysans qui font des campagnes de pêche, ou bien d'une pluriactivité familiale, femme-agricultrice et homme-marin avec une « retraite » sur la terre. On doit aussi évoquer les migrants saisonniers tels les ruraux de la Creuse ou du Cantal³³, et aussi vraisemblablement les artisans ruraux qui ont souvent quelques terres et une vache ou un cochon, parfois seulement un ou deux jardins. Avec eux, on est aux limites du groupe des agriculteurs.

²⁷ ANTOINE, Annie, « L'élevage en France, XVII^e-XVIII^e siècles », dans : *La Terre et les paysans. Productions et exploitations agricoles aux XVII^e et XVIII^e siècles en France et en Angleterre*, Paris, Association des Historiens Modernistes des Universités, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 1999, p. 7-60.

²⁸ C'est le cas des fermiers de l'Île-de-France qui approvisionnent Paris en grain et en paille, cf. MORICEAU, Jean-Marc, *Les Fermiers de l'Île-de-France...*, op. cit.

²⁹ ELÉGOËT, Louis, *Les Juloded : grandeur et décadence d'une caste paysanne en Basse-Bretagne*, Rennes, PUR, 1996, 290 p.

³⁰ Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante, France XIX^e siècle*, Paris, Belin, coll. « Histoire et Société », 1999, 278 p.

³¹ ANTOINE, Annie, *Fiefs et Villages...* op. cit.

³² LE BOUËDEC, Gérard, « La pluriactivité dans les sociétés littorales, XVII^e-XIX^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2002, 1, p. 61-90.

³³ POITRINEAU, Abel, *Remues d'hommes. Les migrations montagnardes en France (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983, 325 p.

Quelles qu'en soient les formes, la pluriactivité aboutit au même résultat que la spécialisation des agriculteurs : intégrer des ruraux qui pratiquent à temps partiel une petite agriculture de subsistance dans les circuits économiques.

3- Le salariat rural

Avec les salariés du monde rural, ce sont d'autres problèmes de définition qui se posent. À la différence de toutes les catégories qui ont été évoquées ci-dessus, ils ne possèdent ni ne louent la terre qu'ils travaillent (sauf bien sûr s'ils disposent de cette manière de quelques parcelles et dans ce cas, ils entrent dans la grande catégorie des pluriactifs). C'est du seul prix de leur travail qu'ils tirent leur subsistance. Mais, comme les manouvriers de Vauban, ils font, au moins pour une partie de leur activité, des travaux agricoles. De ce fait, dans tous les travaux sur la société rurale française, ils sont classés avec les agriculteurs.

Conclusion

Il apparaît bien que l'historiographie française était plus disposée, compte tenu de ses choix implicites et explicites, à rencontrer plus de paysans que l'historiographie anglaise traditionnelle. D'autre part, les développements actuels de cette historiographie amènent à faire la part beaucoup moins belle au paysan, propriétaire ou exploitant, pratiquant largement l'autosubsistance, mais au contraire à reconnaître au paysan à la fois des possibilités d'évolution, des stratégies économiques, une intégration dans les circuits monétaires... sans pour autant cesser de considérer comme de vrais paysans les pluriactifs et les paysans-marchands.

Il faut aussi remarquer que l'historiographie française a beaucoup insisté sur la variété locale des statuts du paysan, au point qu'il peut sembler difficile voire impossible de traiter DU paysan français³⁴. Ceci est partiellement vrai mais partiellement faux aussi. On peut faire la liste de ceux que l'historiographie française met dans le groupe des paysans, on peut aussi expliquer comment ce groupe se structure et s'organise. Mais il demeure que les réalités régionales sont extrêmement importantes : elles imposent des modèles d'agriculture variés (opposition traditionnelle entre les pays de grains et les pays d'herbe, mais aussi viticulture, production fruitière, vraie polyculture du sud-ouest...) et qu'à ces modèles techniques et à ces choix économiques différents correspondent des stratifications sociales très différentes. La définition des paysans français ne se ramène pas seulement à des questions juridiques (posséder, tenir, louer), elle inclut la variété des systèmes agraires et la diversité sociale qui en résulte.

³⁴ GOUBERT, Pierre, « Sociétés rurales françaises du XVIII^e siècle. Vingt paysanneries contrastées. Quelques problèmes », dans : *Conjoncture économique. Structures sociales, Hommage à Ernest Labrousse*, Paris-La Haye, Mouton, 1974, p. 375-387.